

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 894

4 mai 2011

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|--|-------|
| Augesons Finance S.A. | 42866 | RCAF Juice S.à r.l. | 42902 |
| Consortium Financier Africain | 42893 | Real Estate Developers S.à r.l. | 42902 |
| CONSORTIUM FINANCIER AFRICAIN | | RE Car Parts S.à r.l. | 42908 |
| (CO.FI.A.), Société de Gestion de Patri- | | RE Coatings S.à r.l. | 42909 |
| moine Familial, SPF | 42893 | RE Educations S.à r.l. | 42909 |
| East West Tiles S.A. | 42889 | RE Family Healthcare S.à r.l. | 42910 |
| Enovos Luxembourg S.A. | 42870 | R.E.F.I. - Real Estate and Financial Invest- | |
| Groupe Orion S.A. | 42888 | ments S.A. | 42879 |
| Horesca Express S. à r.l. | 42900 | RE Pet Food S.à r.l. | 42910 |
| K.S. Investments S.A. | 42909 | Riverside European Combi Participations | |
| LBREP III Annandale S.à r.l. | 42911 | S.à r.l. | 42879 |
| Mike S.A. | 42901 | Roland Bouchet S.A.H. | 42910 |
| Pars Transaction S.à.r.l. | 42866 | Rosaristy Soparfi S.à r.l. | 42875 |
| PMB Holdings S.A. | 42869 | Rowitra Lux | 42911 |
| PMG S.A. | 42875 | Roxas Holding S.A. | 42910 |
| Provendis S.A. | 42875 | Sitback S.à r.l. | 42881 |
| QCI International S.A. | 42870 | SL Lux Investment S.C.A. | 42876 |
| RA IME S.à r.l. | 42880 | Société Anonyme des Entreprises Minières | |
| RA Investments Luxembourg I S.à r.l. ... | 42880 | | 42902 |
| RA Juice S.à r.l. | 42887 | Société anonyme des Entreprises Minières | |
| RA Oscillators S.à r.l. | 42888 | S.A., SPF | 42902 |
| Ravel S.A. | 42900 | Support Science Global S.à r.l. | 42908 |
| Rayburn Property S.à r.l. | 42900 | Tradboat S.A. | 42880 |
| RCAF IME S.à r.l. | 42888 | | |

Pars Transaction S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 46.431.

—
Assemblée extraordinaire

Les Associés acceptent la démission du gérant technique de Monsieur Yaghma Faramarz, demeurant 36. Av. Dr. Klein à L-5630 Mondorf les Bains en date rétroactif du 1.03.2010.

Est nommé nouveau gérant technique Mr. Yaghma Abdolhossein, demeurant 12 rue de la Grève à L-8020 Strassen rétroactivement à partir du 02.03.2010.

Fait à Luxembourg, le 16.03.2011 en autant d'exemplaires que de parties.

Mr. Yaghma Faramarz /
Mr. Thomas Biwer /
Mr Yaghma Abdolhossein.

Référence de publication: 2011040045/15.

(110043633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Augesons Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 65.024.

—
L'an deux mille dix, le seize décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "AUGESONS FINANCE S.A.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 65.024, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 16 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 657 du 16 septembre 1998, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 5 décembre 2006, publié au Mémorial C n° 172 du 13 février 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSODA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à L4030 Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement à L-4030 Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à L-4030 Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Démission de Monsieur Marco TOGNACCI de ses mandats de président du conseil d'administration et d'administrateur et décharge.
2. Démission de Monsieur Xavier SOULARD de son mandat d'administrateur et décharge.
3. Démission de Monsieur Pietro LONGO de son mandat d'administrateur et décharge.
4. Démission de la société INTERAUDIT, Société à responsabilité limitée, de son mandat de commissaire aux comptes et décharge.
5. Adoption par la société d'une durée limitée jusqu'au 31 octobre 2050.
6. Adoption par la société de l'objet social suivant et modification subséquente de l'article afférent des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

"1. La société a pour objet: l'achat ne visant pas l'aliénation et la gestion de titres de participation dans des sociétés en Italie et à l'étranger. Afin d'atteindre son objet social, la société pourra exercer les activités de direction, coordination et assistance technique, administrative et financière vis-à-vis des sociétés contrôlées, liées et en tout cas au sein du groupe dont elle fait partie. La société pourra exercer des activités à caractère administratif, comptable et de traitement de données vis-à-vis de sociétés dont elle détient directement ou indirectement des titres de participation, des sociétés associées ou des sociétés dans lesquelles au moins un des actionnaires des sociétés susmentionnées est présent dans le capital social.

2. Dans le cadre de l'objet social, la société pourra effectuer toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières nécessaires et opportunes pour atteindre l'objet social.

3. Sont exclues de l'objet social, les activités fiduciaires et celles que les lois réservent à des sociétés d'un type particulier ou munies de caractéristiques et exigences particulières.

4. Dans tous les cas, il est exclu l'exercice, vis-à-vis du public, de toute activité qualifiée de financière et soumise à des autorisations spécifiques, conformément aux réglementations en vigueur en matière de réserve d'exercice de l'activité financière.

5. Toutes les activités indiquées doivent être effectuées dans les limites et le respect des réglementations régissant leur exercice, ainsi que de la loi en matière d'activités réservées aux membres inscrits à des collèges, ordres ou tableaux des ordres".

7. Transfert du siège social de la société en Italie, à Via Dante Alighieri, I-47853 Coriano Rimini, Emilie-Romagne, adoption par la société de la nationalité italienne, de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée de droit italien, des statuts conformes à la loi italienne tels qu'annexés au présent acte, ainsi que de la dénomination "AUGESONS S.R.L.", et échange des 580.000 actions sans désignation de valeur nominale contre 580.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

8. Nomination de Monsieur Aureli ANDREA, né le 3 mai 1966 à Rimini (FO), Italie, demeurant à Viale Trieste n° 35 I, 2, I-47921 Rimini, Italie, comme administrateur et président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des associés approuvant les comptes de 2013 et autorisation à celui-ci d'accomplir en Italie toutes les formalités nécessaires à la réalisation du transfert du siège.

9. Nomination de Madame Linda GEMMANI, née le 26 février 1967 à Rimini (FO), Italie, demeurant Via Covignano, I-47923 Rimini, Italie, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des associés approuvant les comptes de 2013.

10. Nomination de Monsieur Giovanni GEMMANI, né le 31 janvier 1963 à Rimini (FO), Italie, demeurant à Via della cartetta n° 5, I-47923 Rimini, Italie, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des associés approuvant les comptes de 2013.

11. Nomination de Madame Valentina AURELI, née le 15 février 1972 à Rimini (FO), Italie, demeurant Viale principe Amedeo n° 47 I, 2, I-47921 Rimini, Italie, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des associés approuvant les comptes de 2013.

12. Nomination de Monsieur Adalberto GAMBETTI, né le 23 mai 1946 à Reggio nell'Emilia (RE), Italie, demeurant à Viale Cormons n° 28, I-47921 Rimini, Italie, comme membre titulaire du collège des commissaires aux comptes et président du collège des commissaires aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des associés approuvant les comptes de 2012.

13. Nomination de Monsieur Stefano CECCARONI, né le 9 mai 1956 à Rimini (FO), Italie, demeurant à Viale Roberto Valturio n° 50 I, 1, I-47923 Rimini, Italie, comme membre titulaire du collège des commissaires aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des associés approuvant les comptes de 2012.

14. Nomination de Monsieur Claudio TRAVAGLINI, né le 30 juillet 1962 à Riccione, Italie, demeurant à Viale Damiani Giovanni 7A, I-47922 Rimini, Italie, comme membre titulaire du collège des commissaires aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des associés approuvant les comptes de 2012.

15. Nomination de Madame Lia MELUCCI, née le 1^{er} août 1974 à Rimini (FO), Italie, demeurant à Via Pleiadi n° 24, I-47923 Rimini, Italie, comme membre suppléant du collège des commissaires aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des associés approuvant les comptes de 2012.

16. Nomination de Madame Lucia MASINI, née le 24 juillet 1968 à Rimini (FO), Italie, demeurant à Oberdan de Giovanni n° 15, I-47922 Rimini, Italie, comme membre suppléant du collège des commissaires aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des associés approuvant les comptes de 2012.

II Que les actionnaires présents et représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de donner décharge au président du conseil d'administration et administrateur démissionnaire, Monsieur Marco TOGNACCI, pour l'exercice de ses mandats.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge à l'administrateur démissionnaire, Monsieur Xavier SOULARD, pour l'exercice de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge à l'administrateur démissionnaire, Monsieur Pietro LONGO, pour l'exercice de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge au commissaire aux comptes démissionnaire, la société INTERAUDIT, Société à responsabilité limitée, pour l'exercice de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de faire adopter par la société une durée limitée jusqu'au 31 octobre 2050.

Sixième résolution

L'assemblée décide de faire adopter par la société l'objet social suivant et de modifier l'article afférent des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"1. La société a pour objet: l'achat ne visant pas l'aliénation et la gestion de titres de participation dans des sociétés en Italie et à l'étranger. Afin d'atteindre son objet social, la société pourra exercer les activités de direction, coordination et assistance technique, administrative et financière vis-à-vis des sociétés contrôlées, liées et en tout cas au sein du groupe dont elle fait partie. La société pourra exercer des activités à caractère administratif, comptable et de traitement de données vis-à-vis de sociétés dont elle détient directement ou indirectement des titres de participation, des sociétés associées ou des sociétés dans lesquelles au moins un des actionnaires des sociétés susmentionnées est présent dans le capital social.

2. Dans le cadre de l'objet social, la société pourra effectuer toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières nécessaires et opportunes pour atteindre l'objet social.

3. Sont exclues de l'objet social, les activités fiduciaires et celles que les lois réservent à des sociétés d'un type particulier ou munies de caractéristiques et exigences particulières.

4. Dans tous les cas, il est exclu l'exercice, vis-à-vis du public, de toute activité qualifiée de financière et soumise à des autorisations spécifiques, conformément aux réglementations en vigueur en matière de réserve d'exercice de l'activité financière.

5. Toutes les activités indiquées doivent être effectuées dans les limites et le respect des réglementations régissant leur exercice, ainsi que de la loi en matière d'activités réservées aux membres inscrits à des collèges, ordres ou tableaux des ordres."

Septième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société en Italie, à Via Dante Alighieri, I-47853 Coriano Rimini, Emilie-Romagne, de faire adopter par la société la nationalité italienne, la forme juridique d'une société à responsabilité limitée de droit italien, des statuts conformes à la loi italienne tels qu'annexés au présent acte, ainsi que de la dénomination "AUGESONS S.R.L.", et d'échanger les cinq cent quatre-vingt mille (580.000) actions sans désignation de valeur nominale contre cinq cent quatre-vingt mille (580.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Aureli ANDREA, né le 3 mai 1966 à Rimini (FO), Italie, demeurant à Viale Trieste n° 35 I, 2, I-47921 Rimini, Italie, comme administrateur et président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des associés approuvant les comptes de 2013 et d'autoriser celui-ci à accomplir en Italie toutes les formalités nécessaires à la réalisation du transfert du siège.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer Madame Linda GEMMANI, née le 26 février 1967 à Rimini (FO), Italie, demeurant Via Covignano, I-47923 Rimini, Italie, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des associés approuvant les comptes de 2013.

Dixième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Giovanni GEMMANI, né le 31 janvier 1963 à Rimini (FO), Italie, demeurant à Via della cartetta n° 5, I-47923 Rimini, Italie, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des associés approuvant les comptes de 2013.

Onzième résolution

L'assemblée décide de nommer Madame Valentina AURELI, née le 15 février 1972 à Rimini (FO), Italie, demeurant Viale principe Amedeo n° 47 I, 2, I-47921 Rimini, Italie, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des associés approuvant les comptes de 2013.

Douzième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Adalberto GAMBETTI, né le 23 mai 1946 à Reggio nell'Emilia (RE), Italie, demeurant à Viale Cormons n° 28, I-47921 Rimini, Italie, comme membre titulaire du collège des commissaires aux comptes et président du collège des commissaires aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des associés approuvant les comptes de 2012.

Treizième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Stefano CECCARONI, né le 9 mai 1956 à Rimini (FO), Italie, demeurant à Viale Roberto Valturio n° 50 I, 1, I-47923 Rimini, Italie, comme membre titulaire du collège des commissaires aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des associés approuvant les comptes de 2012.

Quatorzième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Claudio TRAVAGLINI, né le 30 juillet 1962 à Riccione, Italie, demeurant à Viale Damiani Giovanni 7A, I-47922 Rimini, Italie, comme membre titulaire du collège des commissaires aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des associés approuvant les comptes de 2012.

Quinzième résolution

L'assemblée décide de nommer Madame Lia MELUCCI, née le 1^{er} août 1974 à Rimini (FO), Italie, demeurant à Via Pleiadi n° 24, I-47923 Rimini, Italie, comme membre suppléant du collège des commissaires aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des associés approuvant les comptes de 2012.

Seizième résolution

L'assemblée décide de nommer Madame Lucia MASINI, née le 24 juillet 1968 à Rimini (FO), Italie, demeurant à Oberdan de Giovanni n° 15, I-47922 Rimini, Italie, comme membre suppléant du collège des commissaires aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des associés approuvant les comptes de 2012.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ mille euros (€ 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16309. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011022921/184.

(110026729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

PMB Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 110.521.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 22 février 2011

1. Le siège social est transféré du 48 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg au 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, avec effet rétroactif au 1^{er} février 2011.

2. Le conseil d'administration prend note de la démission de Mme Valérie Taiq-Piguet de son poste d'administrateur.

Le conseil d'administration décide de coopter, jusqu'à la prochaine assemblée générale devant se tenir en 2011, Monsieur Michaël Dandois, né le 15 janvier 1971 à Messancy (B), avocat à la cour, domicilié professionnellement au 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2011039835/16.

(110044085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

QCI International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 100.337.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA
Signatures

Référence de publication: 2011039843/11.

(110044534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Enovos Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 2, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 44.683.

In the year two thousand and eleven, on the sixth of January,
before Maître Joëlle Baden, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company Enovos Luxembourg S.A., incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1445 Strassen, 2, rue Thomas Edison, registered with the Luxembourg Trade and Companies' register under the number B 44.683, incorporated by a deed of Maître Frank Baden, then notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on August 2, 1993, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations dated on October 16, 1993 under number 483, whose articles of association have been amended for the last time by a deed dated October 28, 2009 by the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on December 9, 2009 under number 2395, (hereafter referred to as the "Company"),

The extraordinary general meeting was opened at 10.45 a.m. with Mr Marco Hoffmann, residing professionally in Luxembourg, in the chair,

who appointed Mr Michel Schaus, residing professionally in Luxembourg, as secretary of the meeting.

The meeting appointed as scrutineer Mrs Ebelta de Freitas, residing professionally in Luxembourg.

These three individuals constituted the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting drew up the attendance list, which, having been signed by the proxy holders representing the shareholders and by the members of the board and the notary will remain attached to the present minutes together with the proxies.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. According to the attendance list, all the shareholders representing the full amount of the share capital of EUR 103,800,000.- (one hundred three million eight hundred thousand euro) were present or validly represented at the meeting. The meeting could thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda.

II. The meeting has been convened by registered mail sent to all the shareholders of the Company on 17 December 2010.

III. The agenda of the meeting was the following:

1. Increase of the share capital of the Company so as to bring it from its present amount of EUR 103,800,000.- (one hundred three million eight hundred thousand euro) represented by 4,152,000 (four million one hundred fifty-two thousand) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro), each, to the amount of EUR 119,224,100.- (one hundred nineteen million two hundred twenty-four thousand one hundred euro) and issue of 616.964 (six hundred sixteen thousand nine hundred sixty-four) new shares with the same nominal value each, having the same rights and obligations as the existing shares;

2. Subscription of the 616,964 (six hundred sixteen thousand nine hundred sixty-four) additional shares by the Administration Communale de la Ville de Luxembourg, established at L-2950 Luxembourg (hereafter referred to as "VDL"), by a contribution in kind of the shares held by VDL in LEO (Luxembourg Energy Office) S.A, a company having its registered office at L-2450 Luxembourg, 9, boulevard Roosevelt, registered with the Luxembourg Trade and Companies' register under the number B 92845 (hereafter referred to as "LEO"), and the allocation to the share premium account of an amount of EUR 122,430,900.- (one hundred twenty-two million four hundred and thirty thousand nine hundred euro);

3. Amendment of article 5.1 of the coordinated articles of association of the Company in order to reflect the capital increase of the Company;

4. Amendment of article 6.1 of the coordinated articles of association of the Company;

5. Amendment of article 16.1 of the coordinated articles of association of the Company; and

6. Other business.

The meeting of the shareholders having approved the statements of the chairman, and considering itself as duly constituted and convened, deliberated and passed by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The meeting of the shareholders decided to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 15,424,100.- (fifteen million four hundred and twenty-four thousand one hundred euro) so as to bring it from its present amount of EUR 103,800,000.- (one hundred three million eight hundred thousand euro) to the amount of EUR 119,224,100.- (one hundred and nineteen million two hundred and twenty-four thousand one hundred euro) represented by 4,768,964 (four million seven hundred sixty-eight thousand nine hundred sixty-four) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty five euro) each.

Second resolution

The meeting of the shareholders decided to issue 616,964 (six hundred sixteen thousand nine hundred sixty-four) new shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and Payment

There now appeared VDL, acting through its college des bourgmestre et échevins currently in place i.e. Mr Paul Helminger, Mr Xavier Bettel, Mrs Simone Beissel, Mrs Viviane Loschetter and Mrs Lydie Polfer,

duly authorized by virtue of a resolution of the Conseil Communal taken on 6 December 2010 duly approved by a grand-ducal decree signed on 10 December 2010.

A copy of the resolutions of the Conseil Communal and of the grand-ducal decree will remain attached to the present deed.

VDL, represented as aforementioned, subscribes the 616,964 (six hundred sixteen thousand nine hundred sixty-four) newly issued shares of the Company for a total value of EUR 137,855,000.- (one hundred thirty-seven million eight hundred fifty-five thousand euro) and makes payment in full for such new shares by a contribution in kind, consisting of the full and complete ownership of 100% of the shares in LEO (hereafter referred to as the "Contribution").

Out of the total amount of EUR 137,855,000 (one hundred thirty-seven million eight hundred fifty-five thousand euro), an amount of EUR 15,424,100.- (fifteen million four hundred and twenty-four thousand one hundred euro) is allocated to the share capital of the Company and the remaining amount i.e. EUR 122,430,900 (one hundred twenty-two million four hundred thirty thousand nine hundred euro) to the share premium account of the Company.

The Contribution has been valued at the amount of EUR 137,855,000 (one hundred thirty-seven million eight hundred fifty-five thousand euro).

It results from the subscription form dated 6 January 2011, duly signed by VDL that an irrevocable undertaking has been taken that all the shares held by VDL in LEO will be transferred to the Company during the extraordinary general meeting of the Company approving the contribution of the shares of LEO by VDL and the increase of the share capital of the Company.

The subscription form will remain attached to the present deed and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

In compliance with articles 26-1 and 32-1 (5) of the law dated 10 August 1915, on commercial companies, a report has been drawn up on 6 January 2011 by Ernst & Young S.A., "réviseur d'entreprises", having its registered office in Luxembourg, wherein the shares so contributed have been described and valued.

The conclusion of the report is as follows:

"Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention which causes us to believe that the value of the contribution in kind, does not correspond at least in number and nominal value to the 616,964 new shares with a nominal value of EUR 25,00 each (total EUR 15,424,100) to be issued with total related share premium of EUR 122,430,900, hence total consideration amounting to EUR 137,855,000. "

That report will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

VDL acting through its proxyholder hereby certifies with respect to the contribution in kind of the shares, that on the day and at the moment of such contribution:

1. it is the legal and beneficial owner of all the shares being contributed;
2. all the transfer formalities have been complied with and there are no pre-emption rights nor any other rights attached to the shares by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
3. it has all powers to accomplish and execute all documents necessary to the present transfer of shares;
4. the shares are, to the best of the knowledge of VDL, unencumbered and freely transferable to the Company;
5. the transfer of the shares in LEO shall be recorded in the register of shareholders of the relevant company.

If supplementary formalities should be required in relation with the transfer of the shares, VDL, as the contributor, will undertake the necessary steps as soon as possible.

The general meeting of the shareholders thereupon resolved to accept the said subscription and payment and to issue and allot 616,964 (six hundred sixteen thousand nine hundred sixty-four) new fully paid-up shares to VDL.

Third resolution

The meeting of the shareholders decided to amend article 5.1 of the coordinated articles of association of the Company in order to reflect the capital increase.

Consequently, the article 5.1 of the coordinated articles of association of the Company is replaced by the following text:

" **5.1.** The Company's issued share capital is set at one hundred and nineteen million two hundred and twenty-four thousand one hundred euro (EUR 119,224,100), consisting of four million seven hundred and sixty-eight thousand nine hundred and sixty-four (4,768,964) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each."

Fourth resolution

The meeting of the shareholders decided to amend article 6.1 of the coordinated articles of association of the Company as follow:

" **6.1.** The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value."

Fifth resolution

The meeting of the shareholders decided to amend article 16.1 of the coordinated articles of association of the Company as follow:

" **16.1.** The board of directors is composed of fifteen (15) members, including two (2) members representing the employees and the Company's subsidiaries."

Sixth resolution

The meeting of the shareholders decided to appoint the following person as supplementary director of the Company:
- Mr Marc Reding, economist, residing professionally in L-1911 Luxembourg, 3, rue du Laboratoire.

Mr Marc Reding is appointed in accordance with the law of 25 July 1990 on the status of the directors representing the State or a public legal person in a limited liability company (société anonyme).

His term of office will end at the annual general meeting stating on the accounts as at 31 December 2013.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase have been estimated at about EUR 8,000 (eight thousand euro).

With no other outstanding point on the agenda, and further request for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present deed is drawn up in Strassen, 2, rue Thomas Edison, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le six janvier,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Enovos Luxembourg S.A, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1445 Strassen, 2, rue Thomas Edison, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 44.683, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 2 août 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 16 octobre 1993, sous le numéro 483, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 28 octobre 2009 par un acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C des Sociétés et Associations, le 9 décembre 2009 sous le numéro 2395, (ci-après la «Société»),

L'assemblée générale extraordinaire a été ouverte à 10.45 heures sous la présidence de Marco Hoffmann, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne Monsieur Michel Schaus, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire de la réunion.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Madame Esbelta de Freitas, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ces trois personnes forment le bureau de l'assemblée.

Le bureau, ainsi formé, dresse la liste de présences qui, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, ensemble avec les procurations.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Conformément à la liste de présence, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de EUR 103.800.000,- (cent trois millions huit cent mille euros) sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 103.800.000,- (cent trois millions huit cent mille euros) représenté par 4.152.000,- (quatre millions cent cinquante-deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, au montant de EUR 119.224.100,- (cent dix-neuf millions deux cent vingt quatre mille cent euros), et émission de 616.964 (six cent seize mille neuf cent soixante-quatre) actions nouvelles, chacune avec la même valeur nominale, ayant toutes les mêmes droits et obligations que les actions existantes;

2. Souscription des 616.964 (six cent seize mille neuf cent soixante quatre) actions nouvelles par l'Administration Communale de la Ville de Luxembourg, (ci-après «VDL»), par l'apport en nature de ses actions détenues dans LEO (Luxembourg Energy Office) S.A., une société ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 9, boulevard Roosevelt, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92845 (ci-après «LEO»), et paiement au compte prime d'émission d'un montant de EUR 122.430.900,- (cent vingt-deux millions quatre cent trente mille neuf cents euros);

3. Modification de l'article 5.1 des statuts coordonnés de la Société afin de refléter l'augmentation du capital social de la Société;

4. Modification de l'article 6.1 des statuts coordonnés de la Société;

5. Modification de l'article 16.1 des statuts coordonnés de la Société; et

6. Divers.

L'assemblée générale des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 15.424.100,- (quinze millions quatre cent vingt-quatre mille cent euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 103.800.000,- (cent trois millions huit cent mille euros) au montant de EUR 119.224.100,- (cent dix-neuf millions deux cent vingt-quatre mille cent euros) représenté par 4.768.964 (quatre millions sept cent soixante-huit mille neuf cent soixante quatre) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Seconde résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'émettre 616.964 (six cent seize mille neuf cent soixante quatre) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

Est ensuite intervenue VDL, agissant par son collègue des bourgmestre et échevins actuellement en fonctions, Monsieur Paul Helminger, Monsieur Xavier Bettel, Madame Simone Beissel, Madame Viviane Loschetter, et Madame Lydie Polfer, à ce autorisé par le Conseil Communal suivant délibération du 6 décembre 2010, dûment approuvée par arrêté grand-ducal en date du 10 décembre 2010.

Une copie des délibérations du Conseil communal ainsi qu'une copie de l'arrêté grand-ducal resteront annexées au présent acte.

VDL, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux 616.964 (six cent seize mille neuf cent soixante-quatre) actions nouvelles de la Société pour un montant total de EUR 137.855.000 (cent trente-sept millions huit cent cinquante-cinq mille euros) et les libérer par un apport en nature consistant dans le transfert à la Société de la pleine et entière propriété de 100% des actions dans LEO (ci après l'«Apport»).

Sur le montant total de EUR 137.855.000 (cent trente-sept millions huit cent cinquante-cinq mille euros) un montant de EUR 15.424.100,- (quinze millions quatre cent vingt-quatre mille cent euros) est affecté au capital social de la Société et le solde, soit EUR 122.430.900 (cent vingt-deux millions quatre cent trente mille neuf cents euros) au compte prime d'émission de la Société.

L'Apport a été ainsi évalué au montant de EUR 137.855.000 (cent trente-sept millions huit cent cinquante-cinq mille euros).

Il résulte du bulletin de souscription daté du 6 janvier 2011 dûment signé par VDL qu'un engagement irrévocable a été pris de céder toutes les actions détenues par VDL dans LEO à la Société, au cours de l'assemblée générale extraordinaire de la Société approuvant la contribution des actions de LEO par VDL et l'augmentation du capital social de la Société.

Le bulletin de souscription restera annexé à la présente pour être soumise avec elle aux formalités d'enregistrement.

Conformément aux dispositions des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un rapport d'évaluation a été établi le 6 janvier 2011 par Ernst & Young S.A, réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, dans lequel les actions apportées ont été décrites et évaluées.

Le rapport conclut comme suit:

"Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention which causes us to believe that the value of the contribution in kind, does not correspond at least in number and nominal value to the 616,964 new shares with a nominal value of EUR 25,00 each (total EUR 15,424,100) to be issued with total related share premium of EUR 122,430,900, hence total consideration amounting to EUR 137,855,000."

Ce rapport restera annexé à la présente pour être soumis avec elle aux formalités d'enregistrement.

VDL agissant par son mandataire, certifie par la présente qu'au jour et au moment de l'apport:

1. elle est propriétaire de toutes les actions apportées;
2. toutes les formalités de transfert ont été respectées et il n'y a pas de droit de préemption ni autres droits attachés aux actions par lesquels une quelconque personne serait en droit de demander qu'une ou plusieurs actions lui soient transférées;
3. elle a tous pouvoirs pour accomplir et exécuter les documents nécessaires au présent transfert;
4. les actions, sont, à la meilleure connaissance de VDL, libres de toute charge et librement transférables à la Société;
5. le transfert des actions dans LEO sera inscrit dans le registre d'actionnaires de cette société.

Un certificat signé par LEO confirmant que VDL est bien inscrite comme associé de ladite Société et que les actions sont librement transférables à la Société, a été fourni au notaire soussigné et restera annexé au présent acte.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter le transfert des actions, VDL, en tant qu'apporteur, prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible.

L'assemblée générale des actionnaires décide d'accepter ladite souscription et le paiement et d'attribuer les 616.964 (six cent seize mille neuf cent soixante quatre) actions nouvelles entièrement libérées à VDL.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 5.1 des statuts coordonnés de la Société afin de refléter l'augmentation de capital.

Par conséquent, l'article 5.1 des statuts coordonnés de la Société est remplacé par le texte suivant en langue française:

« **5.1.** "Le capital social de la société s'élève à cent dix-neuf millions deux cent vingt-quatre mille cent euros (EUR 119.224.100) représenté par quatre millions sept cent soixante-huit mille neuf cent soixante-quatre (4.768.964) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune."

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 6.1 des statuts coordonnés de la Société comme suit:

" **6.1.** Le capital social de la Société est divisé en actions, chacune ayant la même valeur nominale."

Cinquième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'article 16.1 des statuts coordonnés de la Société est modifié comme suit:

« **Art. 16.1.** Le conseil d'administration est composé de quinze (15) membres, y compris deux (2) membres représentant les employés et les filiales de la Société.»

Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de nommer comme administrateur supplémentaire de la Société la personne suivante:

- Monsieur Marc Reding, économiste, demeurant professionnellement à L-1911 Luxembourg, 3, rue du Laboratoire.

Monsieur Marc Reding est nommé conformément à la loi du 25 juillet 1990 concernant le statut des administrateurs représentant l'Etat ou une personne de droit public dans une société anonyme.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2013.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société ou est mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ EUR 8.000 (huit mille euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande d(es)u même(s) comparant(s) et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Strassen, 2, rue Thomas Edison, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. HOFFMANN, M. SCHAUS, E. DE FREITAS, P. HELMINGER, X. BETTEL, S. BEISSEL, V. LOSCHETTER, L. POLFER, M. REDING et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 janvier 2011. LAC/2011/1580. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur ff. (signé): SCHUMACHER.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2011.

J. BADEN.

Référence de publication: 2011022737/276.

(110026752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

PMG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 101, route de Holzem.

R.C.S. Luxembourg B 110.469.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société datée du 17 février 2011

L'Assemblée a décidé de changer les mandats des administrateurs suivants avec effet immédiat de la façon suivante:

- Mr. Dr. Michael Schwarzkopf, en tant que membre exécutif du conseil d'administration de la Société;
 - Mr Bernhard Schretter, en tant que membre exécutif du conseil d'administration de la Société; and
 - Mr. Karlheinz Wex, en tant que membre exécutif du conseil d'administration de la Société,
- jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PMG S.A.

Un Mandataire

Référence de publication: 2011039837/16.

(110044706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Provendis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 158.920.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil de Surveillance en date du 4 janvier 2011

Monsieur Roger Rosnoblet, Directeur de sociétés, né le 14 octobre 1940 à F - Annemasse, demeurant Chemin des Crêts de Campel 39, CH - 1206 Genève, est nommé en tant que Président du Conseil de Surveillance pour toute la durée de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Fait, le 4 janvier 2011.

Certifié sincère et conforme

PROVENDIS S.A.

Marc DILLENSEGER / Roger ROSNOBLET

Membre A / Membre B

Référence de publication: 2011039840/16.

(110044692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Rosaristy Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 65.825.

EXTRAIT

Le siège social de la société ROSARISTY SOPARFI S.à.r.l RCS n° B 65.825 auprès de la société International Corporate Activities S.A., société anonyme à L -1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 mars 2011.
 POUR EXTRAIT CONFORME
 POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
 Signature

Référence de publication: 2011039875/13.

(110044677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

SL Lux Investment S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 147.389.

In the year two thousand and eleven, on the thirty-first day of the month of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

There appeared

Mrs Christelle Rétif, professionally residing in Luxembourg, acting as delegate of the Board of Directors of SL Lux S.A., the sole manager and general partner of "SL Lux Investment S.C.A." (the "Company"), a société en commandite par actions having its registered office at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, incorporated on 27 July 2009 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") number C-1629 of 24 August 2009 and whose articles of incorporation have been amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary of 27 May 2010, published in the Mémorial, number C-1553 of 29 July 2010,

pursuant to the decision of the Board of Directors of SL Lux S.A. taken on 31 January 2011, a extract of which is attached hereto to be registered with the present deed, and asked the undersigned notary to record as follows:

Pursuant to the decisions taken, the powers delegated by the Board of Directors of SL Lux S.A. in the name and on behalf of the Company, the issued share capital of the Company has been increased within the authorised unissued share capital of the Company by an amount of one hundred fifty-nine thousand four hundred and five Euro (€159,405) to three million one hundred eighty-six thousand eight hundred forty Euro (€3,186,840) and one hundred fifty-nine thousand four hundred and five (159,405) ordinary shares have been issued upon conversion of one hundred fifty-nine thousand four hundred and five (159,405) non interest bearing convertible class I loan notes issued by the Company with an aggregate nominal value of one hundred fifty-nine thousand four hundred and five Euro (€159,405), convertible into ordinary shares of the Company at a one to one ratio.

The ordinary shares have been issued fully paid through the conversion of the class I loan notes for a total issue price of one hundred fifty-nine thousand four hundred and five Euro (€159,405) as follows:

| Name | Number of Ordinary Shares issued |
|--|---|
| BC European Capital VIII-1 | 11,637 |
| BC European Capital VIII-2 | 11,718 |
| BC European Capital VIII-3 | 12,030 |
| BC European Capital VIII-4 | 15,450 |
| BC European Capital VIII-5 | 15,450 |
| BC European Capital VIII-6 | 15,315 |
| BC European Capital VIII-7 | 15,315 |
| BC European Capital VIII-8 | 15,193 |
| BC European Capital VIII-9 | 15,315 |
| BC European Capital VIII-10 | 15,125 |
| BC European Capital VIII-11 | 9,116 |
| Blue Capital Equity IV GmbH & Co. KG | 2,439 |
| BC European Capital VIII-14 | 2,713 |
| BC European Capital VIII-15 | 217 |
| BC European Capital VIII-16 | 1,355 |
| BC European Capital VIII-17 | 81 |
| BC European Capital VIII-18 | 5 |
| BC European Capital VIII-19 | 84 |
| BC European Capital VIII-20 | 79 |
| BC European Capital VIII-21 | 35 |
| BC European Capital VIII-22 | 41 |

| | |
|---|----------------|
| BC European Capital VIII-23 | 27 |
| BC European Capital VIII-24 | 22 |
| BC European Capital VIII-25 | 27 |
| BC European Capital VIII-26 | 434 |
| BC European Capital VIII-27 | 24 |
| BC European Capital VIII-28 | 14 |
| BC European Capital VIII-29 | 14 |
| BC European Capital VIII-30 | 14 |
| BC European Capital VIII-31 | 5 |
| BC European Capital VIII-32 | 8 |
| BC European Capital VIII-33 | 3 |
| BC European Capital VIII-34 | 3 |
| BC European Capital VIII-35SC | 81 |
| BC European Capital VIII-36SC | 5 |
| BC European Capital VIII-37SC | 5 |
| BC European Capital VIII-38SC | 3 |
| BC European Capital VIII-39SC | 3 |
| TOTAL | <u>159,405</u> |

The first paragraph of article 5.1. and the first paragraph of article 5.2. of the articles of incorporation of the Company are consequentially amended to read as follows:

First paragraph of article 5.1.

"5.1. The Company has an issued and subscribed fully-paid-up capital of three million one hundred eighty-six thousand eight hundred forty Euro (€3,186,840) divided into three million one hundred eighty-six thousand eight hundred thirty-nine (3,186,839) Ordinary Shares and one (1) Unlimited Share, all with a nominal value of one Euro (€1.00.-) per Share."

First paragraph of article 5.1.

"5.2. The authorised capital of the Company is fixed at additional two hundred ninety-three million three hundred fifty thousand nine hundred ten Euro (€293,350,910) consisting of additional two hundred ninety-three million three hundred fifty thousand nine hundred ten (293,350,910) Ordinary Shares, each with a nominal value of one Euro (€1.00.-)."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand six hundred Euro (EUR 1,600.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, this deed of record is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading the present deed of record the representative of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suite la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le trente-et-unième jour du mois de janvier.

Par-devant Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu

Mme Christelle Rétif, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en qualité de délégué du Conseil d'Administration de SL Lux S.A., le seul gérant et l'associé commandité de «SL Lux Investment S.C.A.» (la «Société»), une société en commandite par actions ayant son siège social au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, constituée le 27 juillet 2009 suivant acte du notaire soussigné, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») numéro C-1629 du 24 août 2009 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par acte du notaire soussigné le 27 mai 2010, publié au Mémorial numéro C-1553 du 29 juillet 2010,

en vertu d'une décision du Conseil d'Administration de SL Lux S.A. du 31 janvier 2011, dont un extrait est annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement, et a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

En vertu des décisions prises, des pouvoirs conférés par le Conseil d'Administration de SL Lux S.A. au nom et pour compte de la Société, le capital social émis de la Société a été augmenté dans les limites du capital social autorisé non émis de la Société d'un montant de cent cinquante-neuf mille quatre cent cinq Euros (€159.405) à trois millions cent quatre-vingt-six mille huit cent quarante Euros (€3.186.840) et cent cinquante-neuf mille quatre cent cinq (159.405)

actions ordinaires ont été émises suite à la conversion de cent cinquante-neuf mille quatre cent cinq (159.405) obligations convertibles de classe I ne portant pas intérêt émises par la Société d'une valeur nominale totale de cent cinquante-neuf mille quatre cent cinq Euros (€159.405), convertibles en actions ordinaires de la Société à un taux de conversion de un pour un.

Les actions ordinaires ont été émises et entièrement souscrites par la conversion des obligations de classe I pour un prix total d'émission de cent cinquante-neuf mille quatre cent cinq Euros (€159.405) comme suit:

| Nom | Nombre d'Actions Ordinaires émises |
|--------------------------------------|---|
| BC European Capital VIII-1 | 11.637 |
| BC European Capital VIII-2 | 11.718 |
| BC European Capital VIII-3 | 12.030 |
| BC European Capital VIII-4 | 15.450 |
| BC European Capital VIII-5 | 15.450 |
| BC European Capital VIII-6 | 15.315 |
| BC European Capital VIII-7 | 15.315 |
| BC European Capital VIII-8 | 15.193 |
| BC European Capital VIII-9 | 15.315 |
| BC European Capital VIII-10 | 15.125 |
| BC European Capital VIII-11 | 9.116 |
| Blue Capital Equity IV GmbH & Co. KG | 2.439 |
| BC European Capital VIII-14 | 2.713 |
| BC European Capital VIII-15 | 217 |
| BC European Capital VIII-16 | 1.355 |
| BC European Capital VIII-17 | 81 |
| BC European Capital VIII-18 | 5 |
| BC European Capital VIII-19 | 84 |
| BC European Capital VIII-20 | 79 |
| BC European Capital VIII-21 | 35 |
| BC European Capital VIII-22 | 41 |
| BC European Capital VIII-23 | 27 |
| BC European Capital VIII-24 | 22 |
| BC European Capital VIII-25 | 27 |
| BC European Capital VIII-26 | 434 |
| BC European Capital VIII-27 | 24 |
| BC European Capital VIII-28 | 14 |
| BC European Capital VIII-29 | 14 |
| BC European Capital VIII-30 | 14 |
| BC European Capital VIII-31 | 5 |
| BC European Capital VIII-32 | 8 |
| BC European Capital VIII-33 | 3 |
| BC European Capital VIII-34 | 3 |
| BC European Capital VIII-35SC | 81 |
| BC European Capital VIII-36SC | 5 |
| BC European Capital VIII-37SC | 5 |
| BC European Capital VIII-38SC | 3 |
| BC European Capital VIII-39SC | 3 |
| TOTAL | 159.405 |

Les premiers alinéas des articles 5.1 et 5.2 des statuts ont été modifiés en conséquence pour avoir la teneur suivante:

Premier alinéa de l'article 5.1.

«5.1. La Société a un capital émis et souscrit, entièrement libéré, de trois millions cent quatre-vingt-six mille huit cent quarante Euro (€3.186.840) divisé en trois millions cent quatre-vingt-six mille huit cent trente-neuf (3.186.839) Actions Ordinaires et une (1) Action Illimitée, d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,00.-) par Action.»

Premier alinéa de l'article 5.2.

«5.2. Le capital autorisé de la Société est fixé à deux cent quatre-vingt-treize millions trois cent cinquante mille neuf cent dix Euro (€293.350.910) supplémentaires consistant en deux cent quatre-vingt-treize millions trois cent cinquante mille neuf cent dix (293.350.910) Actions Ordinaires supplémentaires, chacune d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,00) par Action.»

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, qui seront payés par la Société sont estimés à mille six cents Euro (EUR 1,600).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française, à la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. RETIF, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 02 février 2011. Relation: LAC/2011/5457. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 10 février 2011.

Référence de publication: 2011022556/180.

(110027074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

R.E.F.I. - Real Estate and Financial Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 74.671.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2011.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011039845/11.

(110044786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Riverside European Combi Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 352.058,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 130.519.

Extrait des résolutions écrites de l'associé unique de la Société datées du 11 mars 2011

L'associé unique de la Société a pris acte et a accepté la démission de Caroline Apostol de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 10 mars 2011.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer à compter du 11 mars 2011 et pour une durée indéterminée Marie Amet-Hermès, demeurant au 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme nouveau gérant de catégorie A de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Riverside European Combi Participations S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011039853/17.

(110044592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

RA Investments Luxembourg I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 160.938,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 128.163.

—
Extrait des résolutions écrites de l'associé unique de la Société datées du 11 mars 2011

L'associé unique de la Société a pris acte et a accepté la démission de Caroline Apostol de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 10 mars 2011.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer à compter du 11 mars 2011 et pour une durée indéterminée Marie Amet-Hermès, demeurant au 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme nouveau gérant de catégorie A de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RA Investments Luxembourg I S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2011039855/17.

(110044590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

RA IME S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 102.350,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 151.198.

—
Extrait des résolutions écrites de l'associé unique de la Société datées du 11 mars 2011

L'associé unique de la Société a pris acte et a accepté la démission de Caroline Apostol de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 10 mars 2011.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer à compter du 11 mars 2011 et pour une durée indéterminée Marie Amet-Hermès, demeurant au 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme nouveau gérant de catégorie A de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RA IME S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2011039856/17.

(110044587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Tradboat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 116.948.

—
L'Assemblée Générale Ordinaire du 15 novembre 2010 a:

1/ décidé de renouveler pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2016 sur les comptes du 31 décembre 2015, les mandats d'Administrateurs de:

- Monsieur Michel SOUTIRAN, dirigeant d'entreprises, demeurant à L-1149 Luxembourg, 305, Rue des Sept Arpents,
 - Madame Jocelyne SOUTIRAN, dirigeante d'entreprises, demeurant à L-1149 Luxembourg, 305, Rue des Sept Arpents,
- Le Conseil d'Administration du 15 novembre 2010:

1/ a renouvelé le mandat d'Administrateur-Délégué de Monsieur Michel SOUTIRAN, sus-désigné, pour la durée de son mandat d'Administrateur soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2016 sur les comptes du 31 décembre 2015.

2/ a nommé en qualité de Président du Conseil d'Administration Monsieur Michel SOUTIRAN, sus-désigné, pour la durée de son mandat d'Administrateur soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2016 sur les comptes du 31 décembre 2015.

Michel SOUTIRAN.

Référence de publication: 2011040687/20.

(110044625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Sitback S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 158.825.

—
STATUTES

In the year two thousand eleven, on the eighth day of February.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Travis Investment SARL, a company duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 152281;

here represented by Mario Roberto Cohn González, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10th, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of incorporation (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate name. The Company will have the name "Sitback S.à r.l." (hereafter the "Company").

Art. 3. Corporate objects. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises which form part of the same group of companies as the Company any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital. The Company's corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EURO (12,500.-EUR) represented by TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED (12,500) shares with a par value of ONE EURO (1,-EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Changes on capital. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Rights and Duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be. The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. Events affecting the company. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. Managers. The Company is managed by one or more manager(s), who need not be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for an undetermined period of time.

Managers are eligible for re-election. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a simple majority. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, the duration of their tenure and the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

Art. 13. Bureau. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 14. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if the majority of its members are present or represented.

Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or email.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting.

A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 15. Minutes - Resolutions. All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by at least one manager. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 16. Powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is/are vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 17. Delegation of powers. The managers may, with the prior approval of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, entrust the daily management of the Company to one of its members.

The managers may further delegate specific powers to any manager or other officers.

The managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

Art. 18. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of the members of the board of managers.

Art. 19. Liability of the managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 20. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 21. Decisions of the shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 22. Financial year. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

Art. 23. Financial statements. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 24. Allocation of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 25. Dissolution - Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 26. Matters not provided. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall start on the date of the incorporation and end on December 31st, 2011.

Subscription - Payment

The Articles of the Company having thus been drawn up, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EURO (12,500.-EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 183 of the law of August, 15, 1915, on commercial companies, as amended have been observed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers for an indefinite period:

a) Mr Wim RITS, lawyer, born on 14 June 1970, at Merksem (Belgium), with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;

b) Mr Ivo HEMELRAAD, lawyer, born on 12 October 1961, at Utrecht (the Netherlands) with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

2) The address of the corporation is fixed at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le huitième jour du mois de février.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Travis Investments SARL, une société de droit luxembourgeois dont le siège est établi à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg enregistrée au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152281,

ici représentée par Mario Roberto Cohn González, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Sitback S.à r.l." (ciaprès "La Société").

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises qui font partie du même groupe de sociétés que la Société tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers en relation avec son objet ou pouvant en favoriser l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-EUR) représenté par DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1.-EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital social. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Événements affectant la Société. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 13. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 14. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnée dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 15. Procès-verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par, ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président.

Ces procès verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 16. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 17. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 18. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe des membres du conseil de gérance.

Art. 19. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 20. Responsabilité de la gérance. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 21. Décisions de l'associé ou des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 23. Bilan. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 26. Dispositions générales. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la société commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

La partie comparante, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales et les avoir libérées à concurrence de la totalité par un apport en espèce, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-EUR) est désormais à la disposition de la société sous les signatures autorisées.

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille trois cents euros (EUR 1.300.-).

Résolutions de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants nommés pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Wim RITS, juriste, né le 14 Juin 1970 à Merksem (Belgique), avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;
 - b) Monsieur Ivo HEMELRAAD, juriste, né le 12 octobre 1961 à Utrecht (Pays-Bas), avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.
- 2) L'adresse de la Société est fixée au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Mario Roberto Cohn González et Martine Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 février 2011. LAC/2011/6886. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Releveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2011.

Référence de publication: 2011022545/356.

(110027176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

RA Juice S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 102.350,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.215.

Extrait des résolutions écrites de l'associé unique de la Société datées du 11 mars 2011

L'associé unique de la Société a pris acte et a accepté la démission de Caroline Apostol de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 10 mars 2011.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer à compter du 11 mars 2011 et pour une durée indéterminée Marie Amet-Hermès, demeurant au 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme nouveau gérant de catégorie A de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RA Juice S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011039857/17.

(110044588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

RA Oscillators S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 378.425,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 152.875.

Extrait des résolutions écrites de l'associé unique de la Société datées du 11 mars 2011

L'associé unique de la Société a pris acte et a accepté la démission de Caroline Apostol de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 10 mars 2011.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer à compter du 11 mars 2011 et pour une durée indéterminée Marie Amet-Hermès, deumeurant au 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme nouveau gérant de catégorie A de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RA Oscillators S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011039858/16.

(110044591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Groupe Orion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 67.194.

Extrait procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 08 février 2011

Il résulte dudit procès-verbal:

la prolongation du mandat de Monsieur Claude CABOT, né le 12 juillet 1946 à Pissy-Poville, résidant au 111, Chemin des Lucioles, F-06370 Mouans-Sartoux, France, comme administrateur-délégué jusqu'à l'assemblée générale qui aura lieu en l'année 2017;

la prolongation des mandats de Monsieur Claude CABOT, né le 12 juillet 1946 à Pissy-Poville, résidant au 111, Chemin des Lucioles, F-06370 Mouans-Sartoux, France, de Monsieur Laurent CABOT, né le 2 décembre 1970 à Deville Les Rouen, résidant au 2066, La Ferrière, F-76360 Pissy-Poville, France, et de Monsieur Monsieur Olivier CABOT, né le 28 février 1972 à Deville Les Rouen, résidant au 2066, La Ferrière, F-76360 Pissy-Poville, France, comme administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui aura lieu en l'année 2017;

la prolongation du mandat du commissaire aux comptes la société BENOY KARTHEISER MANAGEMENTS SARL, ayant son siège social au 45-47, route d'Arlon, L – 1140 Luxembourg et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B33849 jusqu'à l'assemblée générale qui aura lieu en l'année 2017.

Pour la société

Référence de publication: 2011040964/21.

(110045684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

RCAF IME S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.641.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.192.

Extrait des résolutions écrites des associés de la Société datées du 11 mars 2011

Les associés de la Société ont pris acte et ont accepté la démission de Caroline Apostol de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 10 mars 2011.

Les associés de la Société ont décidé de nommer à compter du 11 mars 2011 et pour une durée indéterminée Marie Amet-Hermès, deumeurant au 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme nouveau gérant de catégorie A de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RCAF IME S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011039862/17.

(110044583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

East West Tiles S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 59.516.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "EAST WEST TILES S.A.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 59516, constituée par-devant Maître Norbert MULLER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 22 mai 1997, acte publié au Mémorial C n° 495 du 11 septembre 1997, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte sous seing privé lors de la conversion du capital social en Euros en date du 15 novembre 2001, extrait publié au Mémorial C n° 735 du 14 mai 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSODA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire Madame Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Avec effet au 1^{er} janvier 2011:

1) Adoption par la société de l'objet social d'une société pleinement imposable et modification subséquente de l'article afférent des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés. "

2) Suppression de toute référence au capital autorisé.

3) Modification de la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts."

4) Refonte des statuts de la société.

Il Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter avec effet au 1^{er} janvier 2011 l'objet social d'une société pleinement imposable et de modifier en conséquence l'article afférent des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer avec effet au 1^{er} janvier 2011 toute référence au capital autorisé.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier avec effet au 1^{er} janvier 2011 la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts."

Quatrième résolution

L'assemblée décide avec effet au 1^{er} janvier 2011 une refonte des statuts de la société qui auront dorénavant la teneur suivante:

“Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "EAST WEST TILES S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante-cinq mille sept cent soixante-seize Euros et quatre Cents (EUR 55.776,04) représenté par deux mille deux cent cinquante (2.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature

sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction d'une partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'« associé » et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ mille euros (€ 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 janvier 2011. Relation: EAC/2011/203. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011020981/217.

(110024920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

**CONSORTIUM FINANCIER AFRICAÏN (CO.FI.A.), Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. CO.FI.A., Consortium Financier Africain).**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 22.102.

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Pardevant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding «CONSORTIUM FINANCIER AFRICAÏN (CO.FI.A.)», avec siège à L-2546 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 22 102, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 octobre 1984, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 321 du 28 novembre 1984.

Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 2 avril 1985, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 184 du 26 juin 1985, et en date du 6 septembre 1996, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 604 du 22 novembre 1996.

Le capital social a été converti en euros dans le cadre des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, suivant assemblée générale du 20 décembre 2001, dont extrait publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 802 du 28 mai 2002.

La séance est ouverte à 10.45 heures sous la présidence de Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire:

Madame Murielle RENELEAU, employée privée, demeurant à F-54135 Mexy.

L'Assemblée élit comme scrutateurs:

1) Monsieur Guy SCHOSSELER, administrateur de sociétés, demeurant à L-3554 Dudelange;

2) Monsieur Nico BECKER, administrateur de sociétés, demeurant à L-6139 Junglinster.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les six mille (6 000) actions sans indication de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de cent quarante-huit mille sept cent trente-six euros et onze cents (148 736,11 EUR), sont représentées à la présente Assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations écrites et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexés au présent acte les pouvoirs des actionnaires représentés.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Transformation de la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial («SPF»), conformément aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»); modification corrélative des articles premier, quatre, six et trente et un des statuts, et notamment, modification de la dénomination sociale de la Société en «CONSORTIUM FINANCIER AFRICAÏN (CO.FI.A.), Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF», redéfinition de l'objet social de la Société, et ajout de nouveaux alinéas deuxième et quatrième à l'article six des statuts;

2) Introduction d'une disposition statutaire portant sur les conflits d'intérêts;

3) Modification de la date statutaire de tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, pour être portée du deuxième mercredi du mois d'octobre à onze heures au dernier lundi du mois de juin à quatorze heures trente, et pour la première fois en l'an deux mille onze;

4) Refonte générale des statuts de la Société de manière à en assurer la cohérence et en vue de les adapter aux résolutions précédentes ainsi qu'à toutes modifications de la loi sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée décide d'abandonner le statut instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), conformément aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

En conséquence, l'Assemblée décide de modifier les articles premier, quatre, six et trente et un des statuts, ces modifications faisant l'objet des quatre résolutions qui suivent.

Deuxième résolution

La dénomination de la Société est modifiée, la Société adoptant la nouvelle dénomination de «CONSORTIUM FINANCIER AFRICAÏN (CO.FI.A.), Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF».

Afin d'adapter les statuts à ce qui précède, l'article premier des statuts est rédigé comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «CONSORTIUM FINANCIER AFRICAÏN (CO.FI.A.), Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF».

Troisième résolution

L'Assemblée décide de redéfinir l'objet social de la Société, l'article quatre des statuts adoptant la formulation suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et d'avoirs de quelque nature que ce soit, détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par instruments financiers, il faut entendre notamment:

- a) les valeurs mobilières et autres titres, y compris les actions et les titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt et bons de caisse;
- b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;
- c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en numéraire, y compris les instruments du marché monétaire;
- d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;
- e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;
- f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub. a) à e).

La Société peut en outre prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut également accorder, à titre accessoire et sans rémunération, des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

Finalement, elle peut emprunter, par émission d'obligations ou autrement, pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter deux nouveaux alinéas deuxième et quatrième à l'article six des statuts qui adoptera la formulation suivante:

« **Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La Société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une ou plusieurs personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub. a) ou b) du présent paragraphe.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres émis par la Société ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

La Société pourra, sous réserve des dispositions légales, procéder au rachat de ses propres actions.».

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article trente et un des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts.».

Sixième résolution

L'Assemblée adopte le texte suivant appelé à régir les conflits d'intérêts et faisant l'objet d'un nouvel article dix-huit après refonte des statuts:

«Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel dans toute affaire de la Société autre que celles qui concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales, cet administrateur devra informer le Conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer.

La Société indemnisera tout administrateur, ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement supportées par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur de la Société ou, pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il ne serait pas indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la société obtient l'avis d'un avocat que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis de négligence grave. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits que l'administrateur ferait valoir.».

Septième résolution

L'Assemblée décide de fixer la date statutaire de l'Assemblée générale ordinaire annuelle au dernier lundi du mois de juin de chaque année, à quatorze heures trente, et pour la première fois en l'an deux mille onze.

Afin d'adapter les statuts à ce qui précède, l'article vingt et un des statuts après refonte sera rédigé comme suit:

« **Art. 21.** L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier lundi du mois de juin de chaque année, à quatorze heures trente.

Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié légal ou bancaire, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.».

Huitième résolution

En vue d'en assurer la cohérence et de les adapter aux résolutions précédentes ainsi qu'à toutes modifications de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide de procéder à une refonte générale des statuts et adopte le texte ci-après, dont les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance:

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «CONSORTIUM FINANCIER AFRICAÏN (CO.FI.A.), Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF».

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requise pour la modification des statuts.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et d'avoirs de quelque nature que ce soit, détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par instruments financiers, il faut entendre notamment:

a) les valeurs mobilières et autres titres, y compris les actions et les titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt et bons de caisse;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en numéraire, y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub. a) à e).

La Société peut en outre prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut également accorder, à titre accessoire et sans rémunération, des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

Finalement, elle peut emprunter, par émission d'obligations ou autrement, pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Titre II. - Capital - Actions - Obligations

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à la somme de cent quarante-huit mille sept cent trente-six euros et onze cents (148 736,11 EUR), représenté par six mille (6 000) actions sans indication de valeur nominale, entièrement libérées.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La Société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

a) une ou plusieurs personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, ou

b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, ou

c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub. a) ou b) du présent paragraphe.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres émis par la Société ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

La Société pourra, sous réserve des dispositions légales, procéder au rachat de ses propres actions.

Art. 7. Toute action est indivisible; la Société ne reconnaît quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la Société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 8. Le capital social pourra être augmenté ou diminué, dans les conditions établies par la loi, par l'Assemblée générale des actionnaires délibérant de la manière exigée pour les changements des statuts.

En cas d'augmentation de capital dans les limites d'un capital autorisé, le Conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Art. 9. Le Conseil d'administration peut émettre des emprunts obligataires et en fixer les conditions et modalités.

Titre III. - Administration

Art. 10. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Dans le cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une Assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'Assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'administration élit en son sein un président. En cas d'empêchement du président il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure, de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par courrier, télécopie ou courrier électronique, confirmé par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du Conseil et voter à ses lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 12. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par courrier, télécopie ou courrier électronique, confirmé par écrit dans les six jours francs. Ces lettres, télécopie ou mails, seront annexés au procès-verbal de la délibération.

En cas d'urgence encore, une décision prise à la suite d'une consultation écrite des administrateurs aura le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'administration. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits ayant le même contenu, signés chacun, par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 13. De chaque séance du Conseil d'administration, il sera dressé un procès-verbal, qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, dont production sera faite, seront certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs.

Art. 14. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée générale.

Art. 15. Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, ou, dans le cas où il n'y aurait qu'un seul administrateur, par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'administration en vertu de l'Article quinze des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 17. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou administrateur délégué à ces fins.

Art. 18. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel dans toute affaire de la Société autre que celles qui concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales, cet administrateur devra informer le Conseil d'ad-

ministration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer.

La Société indemnisera tout administrateur, ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement supportées par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur de la Société ou, pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il ne serait pas indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un avocat que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis de négligence grave. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits que l'administrateur ferait valoir.

Titre IV. - Surveillance

Art. 19. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée générale; elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la Société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la Société.

Les commissaires doivent soumettre à l'Assemblée générale le résultat de leurs opérations avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 20. L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société.

Art. 21. L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier lundi du mois de juin de chaque année, à quatorze heures trente.

Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié légal ou bancaire, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 22. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut fixer les conditions et formalités auxquelles doivent satisfaire les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 23. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration ou par le Commissaire. Elle doit être convoquée par le Conseil d'administration sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Si, à la suite de cette demande, elle n'est pas tenue dans le délai prescrit, elle peut être convoquée par un mandataire désigné par le président du tribunal d'arrondissement, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, à la requête d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le dixième du capital social.

L'Assemblée se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital social peuvent demander, par lettre recommandée adressée au siège de la Société cinq jours au moins avant sa tenue, l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 24. Tout propriétaire d'actions a le droit de voter aux assemblées générales. Tout actionnaire peut se faire représenter pour un nombre illimité d'actions par un fondé de procuration spéciale sous seing privé.

Tout actionnaire est autorisé à voter par correspondance, au moyen d'un formulaire rédigé à cet effet et mentionnant notamment le sens du vote, ou l'abstention. Les formulaires dans lesquels aucune de ces principales dispositions ne serait mentionnée sont nuls. Seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la Société au plus tard trois jours avant la réunion de l'assemblée générale. Ce délai peut être abrégé par décision du Conseil d'administration.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 25. L'Assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix représentées.

Les votes blancs ou nuls sont à ranger parmi les votes s'étant exprimés contre la proposition.

Art. 26. L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le Président désigne le Secrétaire et l'Assemblée générale élit un ou deux scrutateurs.

Art. 27. Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau.

Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par le Président ou par deux administrateurs.

Titre VI. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 28. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés.

Le Conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 29. Quinze jours avant l'Assemblée générale annuelle, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport du Commissaire, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la Société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance.

Art. 30. L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminés par le Conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve aura été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra, sous l'observation des prescriptions légales, procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes.

Sur décision de l'Assemblée générale, tout ou partie des bénéfices et réserves disponibles pourront être affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 31. La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elle ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 32. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à la somme de mille cinq cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 11.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: DAL ZOTTO, SCHOSSELER, RENELEAU, BECKER, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 05 janvier 2011. Relation: EAC/2011/148. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 17 janvier 2011.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2011020558/372.

(110023919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

Ravel S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 10.017.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17.03.2011.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2011039860/12.

(110044012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Rayburn Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 112.489.

Extrait de la décision de gérance du 22 février 2011

Le siège social est transféré au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, avec effet rétroactif au 1^{er} février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2011039861/12.

(110044082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Horesca Express S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3858 Schifflange, 22, rue Denis Netgen.

R.C.S. Luxembourg B 127.377.

L'an deux mille onze

Le six janvier.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Antonio Manuel FONSECA DOS REIS, technicien en électro mécanique, né à Bombarral (Portugal), le 07 décembre 1969, demeurant à L-3652 Kayl, 3, rue du Mont St. Jean;

2.- Monsieur Vitor Manuel TEIXEIRA GONCALVES VINTEM, technicien en électro mécanique, né à Soure (Portugal), le 12 juin 1971, demeurant à L-4052 Esch/Alzette, 14, rue des Champs.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée HORESCA EXPRESS S.à r.l., avec siège social à L-3652 Kayl, 3, rue du Mont St. Jean,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 127.377,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 avril 2007, publié au Mémorial C numéro 1217 du 20 juin 2007,

dont le capital social de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune est réparti comme suit:

1.- Monsieur Antonio Manuel FONSECA DOS REIS, prénommé, CINQUANTE PARTS SOCIALES 50

2.- Monsieur Vitor Manuel TEIXEIRA GONCALVES VINTEM, prénommé,
CINQUANTE PARTS SOCIALES 50

TOTAL: CENT PARTS SOCIALES 100

Lesquels comparants prient le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

Monsieur Antonio Manuel FONSECA DOS REIS, prénommé, déclare céder ses CINQUANTE (50) parts sociales à Monsieur Vitor Manuel TEIXEIRA GONCALVES VINTEM, prénommé, ici présent, ce acceptant, au prix de leur valeur nominale.

Le prix de cette cession a été réglé entre les parties en dehors de la présence du notaire instrumentant.

Monsieur Antonio Manuel FONSECA DOS REIS, prénommé, gérant technique de la société et Monsieur Vitor Manuel TEIXEIRA GONCALVES VINTEM, prénommé, gérant administratif de la société, déclarent accepter ces cessions de parts au nom de la société, de sorte qu'une notification à la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil n'est plus nécessaire.

Suite à la cession de parts sociales qui précède les parts sociales sont détenues comme suit:

| | |
|--|-----|
| Monsieur Vitor Manuel TEIXEIRA GONCALVES VINTEM, prénommé, CENT PARTS SOCIALES | 100 |
| TOTAL: CENT PARTS SOCIALES | 100 |

Ensuite l'associé unique se considérant comme réuni en assemblée générale extraordinaire prie le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

1. La démission de Monsieur Antonio Manuel FONSECA DOS REIS, prénommé, en tant que gérant technique de la société est acceptée.

Décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exercice de son mandat.

2. Monsieur Vitor Manuel TEIXEIRA GONCALVES VINTEM, prénommé, exerçant actuellement la qualité de gérant administratif de la société est nommé pour le futur gérant de la société.

3. La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

4. Le siège social a été transféré de son adresse actuelle à L-3858 Schiffflange, 22, rue Denis Netgen.

Suite à cette décision, l'article trois (3) des statuts est modifié comme suit:

Art. 3. Le siège social est établi à Schiffflange.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Fonseca dos Reis, Teixeira Gonçalves Vintem, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 janvier 2011. Relation: EAC/2011/657. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011021770/56.

(110026563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Mike S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 98, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 111.127.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement le 28 février 2011 suivie d'une réunion du conseil d'administration

L'assemblée générale a décidé de remplacer Monsieur Albert MOXHET et Madame Annick MOXHET de leurs fonctions d'administrateur par Monsieur Florent MOXHET, étudiant, demeurant à B-7030 Saint-Symphorien, 19, rue Félix Maigret de Priches et Monsieur Dominique STIEGLER, gérant de sociétés, demeurant à B-6860 Léglise, Rue Saint-Donat, Rancimont 16.

Le conseil d'administration a décidé de remplacer Monsieur Bernard MOXHET par Monsieur Dominique STIEGLER, prénommé, aux fonctions d'administrateur délégué.

Tous les mandats expireront lors de l'assemblée statutaire de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

L'Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011040030/19.

(110043561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

RCAF Juice S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.849.317,78.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 151.191.

—
Extrait des résolutions écrites des associés de la Société datées du 11 mars 2011

Les associés de la Société ont pris acte et ont accepté la démission de Caroline Apostol de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 10 mars 2011.

Les associés de la Société ont décidé de nommer à compter du 11 mars 2011 et pour une durée indéterminée Marie Amet-Hermès, demeurant au 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme nouveau gérant de catégorie A de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RCAF Juice S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2011039863/17.

(110044582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Real Estate Developers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 141.107.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011039870/10.

(110044440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

S.A.D.E.M. S.A., SPF, Société anonyme des Entreprises Minières S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,

(anc. S.A.D.E.M., Société Anonyme des Entreprises Minières).

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 6.016.

—
L'an deux mille dix, le douze décembre,
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "Société anonyme des Entreprises Minières", en abrégé S.A.D.E.M., ayant son siège social à L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 6.016, constituée suivant acte notarié en date du 19 mai 1960, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 40 du 17 juin 1960.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant un acte sous seing privé en date du 26 octobre 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1058 du 11 juillet 2002.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur François Mayet, employé privé, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Zellinger, employée privée, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation publiés:

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

numéro 2438 du 12 novembre 2010, et

numéro 2620 du 1 décembre 2010;

b) dans le Lëtzebuurger Journal

le 12 novembre 2010, et

le 1^{er} décembre 2010;
c) dans le Le Quotidien
le 12 novembre 2010, et
le 1^{er} décembre 2010.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 4 de la société qui aura désormais la teneur Soumission de la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF");

2. Changement de la dénomination de la société en "Société anonyme des Entreprises Minières S.A., SPF";

3. Modification de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial."

4. Refonte complète des statuts.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les douze mille (12.000) actions en circulation, deux (2) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V.- Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu lieu avec le même ordre du jour avait été tenue le 11 novembre 2010 et que les conditions de présence pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies à cette assemblée.

La seconde assemblée peut ainsi délibérer valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

VI.- Qu'en conséquence la présente assemblée extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour quel que soit le nombre d'actions représentées à la présente assemblée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding tel que prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de soumettre la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en «Société anonyme des Entreprises Minières S.A., SPF», en abrégé «S.A.D.E.M. S.A., SPF».

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'actuel article 4 des statuts de la société relatif à son objet social pour lui donner désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial.»

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de procéder à la refonte complète des statuts de la société pour leur donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme - Dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «Société anonyme des Entreprises Minières SA., SPF», en abrégé «S.A.D.E.M. S.A, SPF» (ci-après, la Société).

La Société sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi SPF).

La Société peut avoir un Actionnaire Unique (l'"Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient

matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial.

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à trois cent mille euros (EUR 300.000) représenté par douze mille (12.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25).

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la Loi SPF et ne sont cessibles qu'en respectant cette condition.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des Actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un Actionnaire Unique.

Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseils d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) en cas d'Administrateur Unique par sa signature unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire(s). La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Admi-

nistration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 22. Droit applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la Loi SPF ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MAYET, M. ZELLINGER, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2010. LAC/2010/57042. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2011.

J. BADEN.

Référence de publication: 2011020024/334.

(110023212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

RE Car Parts S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 45.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 157.608.

Extrait des résolutions écrites de l'associé unique de la Société datées du 11 mars 2011

L'associé unique de la Société a pris acte et a accepté la démission de Caroline Apostol de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 10 mars 2011.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer à compter du 11 mars 2011 et pour une durée indéterminée Marie Amet-Hermès, demeurant au 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme nouveau gérant de catégorie A de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RE Car Parts S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011039864/17.

(110044586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Support Science Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 97.495.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Support Science Global S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011039894/11.

(110044556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

RE Coatings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.775.850,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 147.245.

—
Extrait des résolutions écrites de l'associé unique de la Société datées du 11 mars 2011

L'associé unique de la Société a pris acte et a accepté la démission de Caroline Apostol de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 10 mars 2011.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer à compter du 11 mars 2011 et pour une durée indéterminée Marie Amet-Hermès, demeurant au 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme nouveau gérant de catégorie A de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RE Coatings S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2011039865/17.

(110044593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

RE Educations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 45.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 157.597.

—
Extrait des résolutions écrites de l'associé unique de la Société datées du 11 mars 2011

L'associé unique de la Société a pris acte et a accepté la démission de Caroline Apostol de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 10 mars 2011.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer à compter du 11 mars 2011 et pour une durée indéterminée Marie Amet-Hermès, demeurant au 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme nouveau gérant de catégorie A de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RE Educations S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2011039866/17.

(110044597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

K.S. Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 138.804.

—
Extrait de l'assemblée générale du 18 février 2011

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale de la société tenue à Luxembourg le 18 février 2011, que les résolutions suivantes ont été adoptées:

- L'assemblée générale accepte, avec effet immédiat, la démission de Monsieur Vadim Kharin en tant qu'administrateur de la société.

- L'assemblée décide de nommer, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Madame Elena Kharina Diachenko, née le 30.09.1974 à Stanokonstantinov (Ukraine), demeurant au 15 rue Charles Arendt, L-1134 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la société, et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013.

Dépôt rectificatif en remplacement de la mention enregistrée et déposée le 02/03/2011 sous le numéro L110036497

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011041002/20.

(110045786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

Roxas Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 62.431.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011039877/9.

(110044344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

RE Family Healthcare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.230.425,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 140.939.

Extrait des résolutions écrites de l'associé unique de la Société datées du 11 mars 2011

L'associé unique de la Société a pris acte et a accepté la démission de Caroline Apostol de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 10 mars 2011.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer à compter du 11 mars 2011 et pour une durée indéterminée Marie Amet-Hermès, demeurant au 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme nouveau gérant de catégorie A de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RE Family Healthcare S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011039867/17.

(110044598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

RE Pet Food S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 752.850,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 152.864.

Extrait des résolutions écrites de l'associé unique de la Société datées du 11 mars 2011

L'associé unique de la Société a pris acte et a accepté la démission de Caroline Apostol de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 10 mars 2011.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer à compter du 11 mars 2011 et pour une durée indéterminée Marie Amet-Hermès, demeurant au 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme nouveau gérant de catégorie A de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RE Pet Food S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011039868/17.

(110044596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Roland Bouchet S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 42.621.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2011.

Référence de publication: 2011039873/10.

(110044738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Rowitra Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 1, Kiricheneck.
R.C.S. Luxembourg B 132.985.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 15/03/2011.

Référence de publication: 2011039876/10.

(110044160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

LBREP III Annandale S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 195.725,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 128.052.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the thirteenth of December.
Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appears:

LBREP III Europe S.à r.l., SICAR, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) qualified as société d'investissement en capital à risqué, SICAR, incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 127.959 (the "Shareholder").

Here represented by Flora Gibert, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given by the Shareholder, which, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The Shareholder, represented as stated here above, declared and requested the notary to enact:

1. that LBREP III Annandale S.à r.l. (the "Company") has been incorporated by deed of Maître Martine Schaeffer, Notary, dated 8 May 2007, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations under number 1415 dated 11 July 2007, and whose articles have been last amended pursuant to a deed of the undersigned of 19 September 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 582 of 6 March 2009;

2. that the subscribed share capital of the Company amounts currently to EUR 195,725 (one hundred and ninety-five thousand seven hundred and twenty-five Euro), represented by 7,829 (seven thousand eight hundred and twenty-nine) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, fully paid up;

3. that the Shareholder is the sole shareholder of the Company and holds all the 7,829 (seven thousand eight hundred and twenty-nine) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each;

4. that the Shareholder declares to have full knowledge of the articles of association and the financial situation of the Company and approves the financial statements of the Company as of the date of dissolution of the Company;

5. that the Shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution and liquidation of the Company;

6. that the Shareholder declares that all the known debts and liabilities of the Company have been paid and settled;

7. that the Shareholder takes over and assumes personally all assets, liabilities and commitments known or unknown of the dissolved Company and the liquidation of the Company is terminated without prejudice that it assumes all its liabilities;

8. that the Company's share register be cancelled as a result of the dissolution of the Company;

9. that the Shareholder fully discharges the managers for their mandate up to this date; and

10. that the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved Company.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worked in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le treize décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, instrumentant.

A COMPARU:

LBREP III Europe S.à r.l., SICAR, une société à responsabilité limitée constituée en vertu du droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B. 127.959, étant l'associé unique (l'"Associé") de la Société et agissant en cette capacité,

ici représentée par Flora Gibert, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée par l'Associé,

qui après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente.

L'Associé, représenté comme mentionné ci-dessus, a déclaré et requis du notaire d'acter:

1. que LBREP III Annandale S.à r.l. (la «Société») a été constituée par acte notarié de Maître Martine Schaeffer, notaire, en date du 8 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 1415 en date du 11 juillet 2007, et dont les statuts ont été amendés pour la dernière fois selon acte du notaire soussigné en date du 19 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 582 en date du 17 mars 2009;

2. que le capital social souscrit de la Société se chiffre actuellement à la somme de EUR 195.725 (cent quatre-vingt quinze mille sept cent vingt-cinq Euro), représenté par 7.829 (sept mille huit cent vingt-neuf) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune, entièrement libérées;

3. que l'Associé est le seul associé de la Société et détient toutes les 7.829 (sept mille huit cent vingt-neuf) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune;

4. que l'Associé déclare avoir pleine connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et approuve les rapports financiers de la Société à la date de sa dissolution;

5. que l'Associé déclare explicitement procéder à la dissolution et à la liquidation de la Société;

6. que l'Associé déclare que toutes les dettes et tous les passifs connus de la Société ont été payés et réglés;

7. que l'Associé prend en charge et assume personnellement les actifs, passifs et obligations, connus ou inconnus, de la Société dissoute et la liquidation de la Société est clôturée étant entendu qu'il assume tous ses passifs;

8. que suite à la dissolution de la Société, son registre des parts sociales est annulé;

9. que l'Associé donne entière décharge aux gérants pour leur activité dans le cadre de leur mandat jusqu'à cette date; et

10. que les livres et documents de la Société seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la Société dissoute.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges sous quelque forme incombant à la Société en raison des présentes, est estimé approximativement à mille deux cents Euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française, à la demande de cette même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, la personne comparante a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 15 décembre 2010. Relation: LAC/2010/56327. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Référence de publication: 2011023105/98.

(110026873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.